

Service Environnement

## ARRETE N° 38-2022-243-DDTSE02

### adaptant les mesures de restriction sécheresse à usage d'irrigation sur l'unité de gestion Bourbre

**Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II et le titre 3 du livre IV ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- VU l'instruction ministérielle du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique et son guide de mise en œuvre opérationnelle ;
- VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 21 mars 2022 paru au Journal Officiel du 3 avril 2022, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2022-05-18-00002 du 18 mai 2022 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Département de l'Isère et notamment son annexe 6 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-08-17-00002 plaçant l'unité de gestion Bourbre en crise ;
- Considérant la nécessité d'améliorer la connaissance des fonctionnalités eaux superficielles / eaux souterraines sur le secteur de la Bourbre aval mais considérant néanmoins, dans l'attente de plus de connaissance, que les prélèvements dans la nappe alluviale de la Bourbre situés à plus de 500 m de la rivière Bourbre ont un impact immédiat sur le débit du cours d'eau plus limité ;
- Considérant que sur l'unité de gestion Bourbre aval certains irrigants prélevant en eaux souterraines et un syndicat d'eau potable font un suivi du niveau de leurs puits depuis plusieurs années ;
- Considérant que ces mesures ne présentent pas les mêmes baisses que le suivi piézométrique de la nappe des alluvions de la Bourbre utilisé pour alimenter les échanges en comité départemental de l'eau et définir la situation de l'unité de gestion ;
- Considérant également que les cumuls de précipitations agrégés sur le département sur la saison de recharge des eaux souterraines de septembre 2021 à mars 2022 sont déficitaires depuis le mois de janvier 2022, ce qui justifie le maintien, pour les usagers agricoles, d'un niveau de restrictions modéré ;

Considérant la demande exprimée par l'association des irrigants de l'Isère (ADI 38) du 10 août 2022 ;

Considérant que la dérogation permet de diminuer d'un niveau les restrictions, et que du fait du passage en crise de l'unité de gestion Bourbre le 17 août 2022 il convient de positionner la dérogation au niveau d'alerte renforcée ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : OBJET

- les irrigants mentionnés ci-dessous sont autorisés à appliquer les restrictions sécheresse définies pour une situation d'**alerte renforcée** pour leur seul usage économique d'irrigation et sur les seuls points de prélèvement identifiés ;

- la dérogation reste valable jusqu'au **10 septembre inclus**.

n° irrigant	Dénomination / Nom	UG	ssUG	Type ressource	N° UP	n°PP
605	Scea La Bouverie	Bourbre	Bourbre Aval	Eau Souterraine	380201292	38-1826
527	Earl Domaine de la Plaine	Bourbre	Bourbre Aval	Eau Souterraine	380201297	38-1831

### ARTICLE 2 : CADUCITE

En cas d'amélioration suffisante de la situation un arrêté d'abrogation pourra être pris.

A la fin de cette période, le niveau de restriction applicable sera celui de l'unité de gestion du point de prélèvement de chaque irriguant.

### ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 4 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère :

- ↙ la Secrétaire Générale de la Préfecture ;
- ↙ le Directeur Départemental des Territoires ;
- ↙ le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Grenoble, le  
Le Préfet,

**31 AOUT 2022**

*Le Préfet de l'Isère*

**Laurent PREVOST**